pratique, l'interdépendance étroite qui existe entre une végétation d'algues et les conditions écologiques propres à l'endroit de croissance de ces algues. Cela permet d'espérer qu'au cours d'autres instructions pénales, l'analyse biologique de traces de boue, etc., pourra contribuer efficacement à la solution de problèmes souvent ardus.

Les plantes inférieures telles que bactéries, algues, champignons, lichens, mousses, etc., sont largement répandues dans la nature. Nous les trouvons sur les arbres, les arbustes, dans les bois, les vergers, les parcs sur les clôtures des jardins, sur des bancs, des murs et des enrochements, dans l'eau et hors de l'eau, sur et dans les terrains agricoles, etc. La plupart du temps elles forment des associations caractéristiques de composition constante. Il est donc possible de dire dans bien des cas, en examinant soigneusement les traces de telles végétations, d'où elles proviennent, en tenant compte des besoins biologiques de chaque espèce et de son groupement particulier.

COMMENTAIRE CRITIQUE D'UN CONGRÈS

par Me Christophe ECKENSTEIN,

Ancien Secrétaire à la Commission internationale pénale et pénitentiaire, avocat au Barreau de Genève

Du 22 août au 3 septembre s'est tenu à Genève le premier Congrès des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants. Dans son numéro précédent (nº 3, 1955), notre revue a amplement rendu compte des objectifs de ce congrès. Rappelons brièvement que les questions à l'ordre du jour étaient les suivantes:

1. Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus.
2. Recrutement et formation du personnel pénitentiaire.
3. Etablissements ouverts.
4. Travail pénitentiaire.
5. Prévention de la délinquance juvénile.

Plus de 560 délégués et participants individuels provenant de 66 pays y prirent part. Jamais les congrès internationaux pénaux et pénitentiaires — prédécesseurs historiques de ce congrès — n'avaient vu une représentation si étendue de la plupart des pays du globe. Seules les nations du camp soviétique montrèrent, par leur absence, qu'elles ne jugeaient pas encore le moment venu de faire part au monde de leurs expériences pénitentiaires.

Jamais non plus, lors des précédents congrès, une documentation aussi ample n'avait été remise aux congressistes. Le secrétariat des Nations Unies avait préparé des rapports d'ensemble sur chacune des questions à l'ordre du jour.

Certains spécialistes avaient été en outre chargés par les Nations Unies d'effectuer des études supplémentaires. Les organisations spécialisées traitèrent certaines questions sous l'angle qui leur est particulier. Par exemple, l'Organisation internationale du travail envisageait la délinquance juvénile comme problème du travail, l'Organisation mondiale de la santé abordait le dépistage du jeune « pré-délinquant », et l'UNESCO examinait le rôle de l'éducation. Si le nombre de ces rapports les a empêchés d'être toujours pris en considération dans les discussions du Congrès, ils constituent pourtant une très riche mine de renseignements.

Les trois premières questions de l'ordre du jour avaient déjà fait l'objet d'études et de débats dans le cadre des groupes régionaux d'experts que les Nations Unies ont constitué en Europe, en Amérique latine, au Moyen-Orient, et en Asie et Extrême-Orient. Il s'agissait donc, pour le Congrès de Genève, de supprimer simplement certaines divergences entre les groupes régionaux. Visant à l'adoption, si possible unanime, d'un texte dont l'essentiel avait été mâché et remâché pendant des années, ces discussions n'offraient guère l'intérêt de libres confrontations de points de vue, telles qu'elles s'étaient souvent produites lors des précédents congrès.

Mentionnons quelques-uns des points discutés. Dans la discussion de l'*ensemble des règles minima pour le traitement des détenus*, le rôle de l'instruction religieuse était très différemment apprécié; on trouva un compromis qui emporta l'adhésion — résignée — tant du Vatican que de la Yougoslavie. La question s'est aussi posée de savoir s'il fallait spécifier que les règles minima s'appliqueraient d'égale manière aux pays métropolitains et aux territoires sous tutelle et non autonomes. Les pénologues se transformèrent à cette occasion en politiciens. Les représentants des pays anticolonialistes craignaient qu'une référence aux territoires non autonomes n'implique une reconnaissance du système colonial en tant que tel. Les puissances coloniales voulaient que l'on mentionne non seulement les territoires non autonomes, mais aussi les minorités ethniques et religieuses, qui, selon elles, devraient également bénéficier d'une garantie explicite. Finalement, colonialistes et anticolonialistes s'unirent, pour des motifs opposés, pour éliminer toute référence tant aux territoires non autonomes qu'aux minorités.

Au sujet du *recrutement et de la formation du personnel pénitentiaire*, le délégué du Chili s'opposa à un paragraphe prévoyant que le personnel devrait être spécia-

lement recruté, et non pas se composer de membres détachés des forces armées, de la police, etc. Son éloge des forces armées comme « école de civisme et de culture » ne fit pourtant pas fléchir la volonté de l'assemblée. D'autre part, pour s'opposer aux nominations politiques, on souligna que l'administration pénitentiaire ne pourrait être obligée d'admettre un candidat qu'elle n'estime pas capable d'exercer sa fonction. Enfin, pour que l'échange d'expériences ne soit pas limité à d'heureux congressistes, on recommanda que les cadres puissent faire des stages dans des établissements étrangers.

Lors de la discussion portant sur les *établissements ouverts*, il fut proposé que des statistiques complétées par des études suivies établies avec la collaboration d'autorités scientifiques indépendantes, soient dressées pour permettre d'apprécier, du point de vue de la récidive et de la réadaptation sociale, les résultats du traitement dans les établissements ouverts. De nouveau, le délégué du Chili se fit remarquer par une opposition violente — mais vaine — à la mention d'« autorités scientifiques indépendantes », mention qui risquerait, dit-il, d'être interprétée comme une mise en doute des capacités et du caractère objectif des administrations pénitentiaires.

On le voit, les divergences de vue n'étaient pas profondes, et l'on peut se réjouir que sur ces trois questions importantes, la qualité du travail préparatoire fourni par les Nations Unies ait permis l'adoption unanime des recommandations. Cette unanimité souligne l'accord doctrinal existant dans le monde sur de nombreux points de la pénologie moderne. Les recommandations pourront servir de guide à des pays peu développés qui veulent mettre sur pied un système pénitentiaire moderne. Citons le cas du directeur de la prison centrale de Pnompenh (Cambodge), qui quitta Genève résolu à faire construire dans son pays trois établissements ouverts. Les autres pays — la Suisse y compris — trouveront s'ils le veulent bien, même dans l'ensemble des règles minima, le rappel des lacunes de leur propre système, et une source d'inspiration pour de nécessaires réformes.

D'ailleurs, l'ensemble des règles sera encore entériné par le Conseil économique et social et éventuellement par l'Assemblée générale de l'O.N.U. Les gouvernements sont invités à informer tous les trois ans le secrétaire général des progrès réalisés en ce qui concerne son application. Le secrétaire général publiera ces renseignements et pourra demander, au besoin, des renseignements supplémentaires. Ceci est un moyen subtil d'amener les gouvernements — qui restent naturellement souverains en matière pénitentiaire — à rendre compte de leurs efforts devant l'opinion publique mondiale et à faire bonne figure dans une hypothétique compétition pour un meilleur traitement des détenus.

La quatrième question de l'ordre du jour, celle du *travail pénitentiaire*, n'avait fait l'objet d'études préliminaires que dans le groupe européen du réseau mondial d'experts des Nations Unies. Le Congrès réussit à formuler des recommandations sur certains points, mais en abandonna d'autres à des études ultérieures. Pourtant, le travail pénitentiaire est le domaine où la nécessité d'un progrès est particulièrement urgente. M. Paul Cornil, secrétaire général du Ministère de la justice de Belgique et M. Sanford Bates, le pionnier du système fédéral et du New-Jersey, aux Etats-Unis, n'ont-ils pas affirmé avec la franchise qui les caractérise, que, dans ce domaine, la situation est mauvaise presque partout dans le monde ? Souvent, les chiffres et les indications donnés à ce sujet par les administrations sont destinés à masquer la réalité. Les résolutions prises dans les congrès à ce sujet sont encore moins appliquées que toutes autres; les discussions portant sur les multiples destinations auxquelles doit être affectée la rémunération accordée aux détenus sont ridicules, puisque cette dernière est le plus souvent si infime qu'elle en est presque indivisible.

Le Congrès de Genève a pu facilement affirmer que « le travail pénitentiaire ne doit pas être considéré comme une peine additionnelle, mais comme un moyen de faciliter la réadaptation des détenus, de les préparer à exercer un métier, de leur inculquer de saines habitudes de travail et de prévenir l'oisiveté et le désordre ». C'est la privation de liberté, seule, qui doit avoir le caractère d'une sanction; le travail lui-même ne doit plus avoir de caractère punitif, contrairement à ce qu'impliquent les termes traditionnels de « travaux forcés » et de « hard labour ».

Les travailleurs et employeurs libres sont, dans de nombreux pays, un grand obstacle à l'adaptation au travail pénitentiaire des conditions et de l'organisation du travail en liberté. Par exemple, dans 36 Etats américains, la loi interdit la vente au public de produits fabriqués dans les prisons. Pour les pénologues américains qui doivent faire face au chômage dans les prisons, des lois qui obligent les pouvoirs publics à acheter auprès de l'administration pénitentiaire les produits dont ils ont besoin (state use system) sont souvent le seul espoir. Ils ont attaché une grande importance à ce que ce congrès mondial proclame l'utilité de ce système; ce qui fut fait.

Pour rendre sans objet les reproches de concurrence déloyale qui ne cessent d'être formulés à l'encontre de la main-d'œuvre pénitentiaire, M. Cornil proposa de payer cette dernière d'après les mêmes normes que les travailleurs libres. Ce système aurait aussi pour avantage de permettre au détenu l'entretien de sa famille et de stimuler son intérêt au travail plus que ne le fait la rétribution actuelle, purement symbolique. Evidemment, cette conception révolutionnaire ne peut être réalisée d'un jour à l'autre (elle l'est, paraît-il, en Yougoslavie). Les congressistes ont accepté de faire un examen approfondi de cette proposition lors des réunions régionales ultérieures.

La question du travail des prévenus fut aussi remise

à plus tard; il y a, sur ce chef, divergence totale entre les législations, dont certaines (Uruguay) astreignent les prévenus au travail, alors que d'autres (Queensland [Australie] et Yougoslavie) ne les autorisent pas à travailler.

En revanche, le Congrès était d'accord pour suggérer une révision de la Convention internationale sur le travail forcé de 1931; il a manifesté le désir que l'on autorise l'emploi de détenus, surtout dans la période précédant leur libération, par des employeurs privés, à condition que des précautions soient prises pour éviter l'exploitation.

D'autre part, le Congrès a affirmé qu'en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle, les détenus doivent être indemnisés à des conditions non moins favorables que des travailleurs libres.

Cependant, si l'on tient compte de la multitude de problèmes que pose le travail pénitentiaire, la superficialité et la rapidité des débats sur de nombreux points était assez regrettable.

Encore moins satisfaisante fut la manière dont on traita le sujet de la *prévention de la délinquance juvénile*, qui intéressait pourtant la majorité des congressistes. Pendant trois jours, on discuta pour savoir de quoi on allait discuter: le secrétariat avait voulu limiter l'expression de délinquance juvénile aux mineurs ayant commis une infraction à la loi pénale. Mais les participants estimaient que l'on ne saurait traiter utilement de la prévention de la délinquance juvénile si l'on en excluait l'enfance en danger ou abandonnée. Pendant les jours qui suivirent, les représentants de divers pays et associations se succédèrent à la tribune, dans une série de monologues sur ce qui se fait ou devrait se faire dans la famille, à l'école, à l'église, etc. On apprit souvent des choses intéressantes, comme par exemple que certains pays sous-développés ne connaîtraient pas de graves problèmes posés par la délinquance juvénile, dans la mesure où leur structure sociale et familiale est restée conservatrice. Mais rarement on aboutit à un dialogue et à une réelle confrontation d'expériences. Le sujet était trop vaste. Il aurait fallu le cerner et bien définir le thème du débat, comme ce fut le cas dans le passé, selon la méthode des questions spécifiques adressées aux congressistes. Plusieurs délégations de l'Europe occidentale firent part de leur mécontentement à ce sujet. Finalement, le Congrès adopta un texte programmatique de douze pages dactylographiées traitant de l'action préventive dans la collectivité en général, au sein de la famille, de l'école et de l'église, par les services sociaux, par le travail, etc. Rien de bien nouveau n'y figure, et rarement la question de l'ordre de priorité des diverses méthodes et de leur efficacité respective n'y est abordée. Toutefois, le document montre clairement que le Congrès est d'avis que seule une action concertée, menée sur tous les fronts, permettra d'enrayer la vague de délinquance de la jeunesse.

A côté des réunions, il faut mentionner les intéressantes conférences que firent des représentants scientifiques qualifiés des cinq régions.

Signalons la conférence de M. Marc Ancel, conseiller à la Cour de cassation de France, sur « Les tendances modernes de prévention du crime et de traitement des délinquants en Europe »; celle de M. Sanford Bates sur « Les tendances modernes du système des prisons américaines », qui fut la plus applaudie, tant perçait chez l'orateur la foi et l'humanité dont celui-ci avait fait preuve dans toute son œuvre. Mentionnons aussi celle de M. Jorge Bocobo, délégué philippin, qui se distingua tout au long du congrès par un humour inaltérable et toujours approprié.

Une exposition de photos et produits pénitentiaires fut mise sur pied dans quelques couloirs et salles du Palais des Nations. Divers pays présentèrent des films parmi lesquels « The quiet one » tourné aux Etats-Unis se distingua par une sensibilité et justesse de ton tout à fait remarquables. Le gouvernement helvétique, dont un ancien membre, M. Edouard von Steiger, avait été nommé président du congrès, organisa la visite, par l'intermédiaire des gouvernements cantonaux respectifs, de quelques établissements suisses; ces visites réunirent un nombre considérable de congressistes. C'est ainsi que trains et autocars spéciaux amenèrent les participants à Witzwil, Bellechasse, Thorberg, Bochuz et Vennes. La France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Angleterre ouvrirent aussi, dans la semaine qui suivait le Congrès, les portes de leurs institutions à des groupes de congressistes.

En guise de conclusion, il convient de souligner que l'organisation matérielle du Congrès et le programme — toujours indispensable — des joies annexes étaient au-dessus de toute critique. Le Congrès a aussi rempli la tâche qui incombe à tout congrès, soit celle de servir de terrain de rencontre aux savants et praticiens appartenant à une même branche. En revanche, nous l'avons dit, sur le plan scientifique le Congrès de 1955 ne pouvait que partiellement satisfaire. Mais, pour l'avenir, un remède ne doit pas être difficile à trouver à la condition que les organisateurs fassent une distinction entre les deux fonctions qu'un tel congrès doit remplir, tout en se conformant aux objectifs des Nations Unies: D'une part, il y a les questions, déjà étudiées à fond par tous les groupes régionaux, au sujet desquelles un tel congrès peut faire œuvre « politique » en adoptant des recommandations qui représentent la « volonté générale » des pays participants. D'autre part, il y a les questions qui ne sont pas encore mûres et qui doivent encore faire l'objet de confrontations et débats étendus entre hommes de science et praticiens. Ces dernières questions doivent être formulées avec précision, et pour leur discussion au Congrès, les Nations Unies seraient peut-être bien inspirées de suivre les traditions des congrès pénaux et pénitentiaires organisés jusqu'en 1950 par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

UNE RÉFORME PÉNITENTIAIRE QUI A FAIT SES PREUVES

par Mme Hélène ROMNICIANO

Ancienne déléguée à la S. D. N., Licenciée ès sciences politiques, économiques et sociales, Genève.

On entend souvent dire que c'est la contribution de la science qui permettra à l'humanité d'évoluer vers la fraternité. Peut-on vraiment l'espérer ? Nous est-il possible de croire que la science nous offrira une civilisation meilleure, permettant à l'homme moyen de jouir d'une vie plus riche et plus heureuse, empreinte d'harmonie et de paix ?

La science peut apporter un surcroît de confort physique, transformer notre manière de vivre d'une façon extraordinaire, combler nos désirs de bien-être et de loisirs, mais elle ne peut *changer l'individu* et, en dernière analyse, c'est de ce changement *du cœur* et *de l'intelligence* dans l'individu que dépendent la justice et la sécurité sociale. Or, la science se préoccupe surtout des faits de l'existence et pas assez de ses valeurs.

Ceci est vrai tout particulièrement pour la criminologie. Celle-ci ne saurait être purement descriptive et analytique, elle doit au contraire être constamment orientée vers le changement, le réajustement social de l'homme qui est l'objet de ses observations. En parlant de « défense sociale », on met trop l'accent sur l'aspect négatif de la tâche à entreprendre. Le terme « réajustement social » met mieux en relief l'œuvre positive de reconstruction humaine qu'il s'agit d'accomplir. Et cette œuvre ne saurait aboutir si l'on se contente de construire les établissements de détention modernes et confortables qui nous sont si souvent montrés en preuve de réformes pénitentiaires. Car dans la mesure où il s'agit d'amorcer un changement ou une réorientation d'*hommes* ce sont surtout d'*autres hommes* qui peuvent le faire, des hommes qui ne connaissent pas seulement les leçons de la science, mais qui ont les qualités de cœur et d'intelligence nécessaires.

Le livre, publié à New York en 1951, par M. Kenyon J. Scudder, directeur de l'Institution pour Hommes, de Chino (Californie), intitulé *Prisoners are People* ou « Les Prisonniers sont des êtres humains » illustre fort utilement ces quelques généralités introductrices. Ce livre mérite d'être connu en Europe.

Kenyon Scudder nous prouve qu'une prison sans murs d'enceinte, sans mitraillettes, sans tours de surveillance, sans régime dur et pénible, peut réhabiliter beaucoup de délinquants et de criminels, avec l'aide d'un personnel pénétré de la conviction que tout prisonnier est un *être humain* et doit être traité avec respect, avec affection, avec compréhension et *surtout* par individualisation.

Kenyon Scudder part de l'idée que 90% de ceux qui sont en prison retournent un jour ou l'autre à la liberté; il faut, par conséquent, éviter qu'ils ne quittent la prison aigris, amers, haineux, mais au contraire convaincus de leurs erreurs et désireux de devenir des citoyens conscients de leurs devoirs et de leurs droits.

* * *

L'auteur nous raconte que le 21 mars 1939, une révolte avait éclaté à la prison de Saint-Quentin en Californie, à cause de la mauvaise qualité d'une nourriture que les détenus ne pouvaient plus supporter, qu'ils jetaient aux chiens. Débordant les gardes, ce jour-là, 5.000 détenus, à bout de patience et de forces, réunis dans la cour du pénitentier, refusaient d'obtempérer au son de la cloche annonçant leur repas et, par une délégation de 46 d'entre eux, demandaient calmement à parler au directeur. Mais, ni ce dernier, ni aucun membre du comité d'administration, ne voulurent leur répondre.

L'ordre fut donné de séparer les meneurs deux par deux, de les enfermer ainsi en cellule et de les faire tenir debout, chaque jour, sur une petite place marquée devant chaque cellule, pendant huit à dix heures, sans bouger, sous la surveillance de gardes armés de mitraillettes. Après trois jours de pareille sanction, alors que les détenus étaient hagards de fatigue et de faiblesse, le chef arriva entouré de nombreux gardes et annonça que les 46 meneurs seraient punis de six mois de détention cellulaire, avec huit à dix heures de punition debout chaque jour.

Les malheureux ainsi punis, désespérés, se jetèrent par terre et refusèrent de se remettre debout, décidés à mourir sur place.

Le chef demanda un renfort d'hommes armés et fit battre, un à un, devant lui, chacun de ces 46 détenus, jusqu'à ce que le sang coulât et qu'il fallût les porter dans leur cellule, incapables de se lever. On les avait battus avec de telles lanières que leur peau était restée collée sur celles-ci.